



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 21
Votants : 21

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, M. Joël BALANDRAUD, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, Mme Julie DUCOIN, M. Gérard DUJARRIER, M. Claude TARLEVE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Michel GALVANE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, M. Bruno LESTAS,
- **Membres suppléants** : M. Patrick SOUTIF, M. Raymond LELIEVRE
- **Membre de plein droit** : Mme Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - Mme la Médecin-Capitaine Angélique BACHELET-FOUILLE, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
 - M. le Sergent Etienne MARTINEAU, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations,
 - Mme Brigitte GALLIENNE, référente mixité et lutte contre les discriminations,
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité.

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Pierrick GILLES, Mme Nadège DAVOUST, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, M. Gilles LIGOT, Mme Diane ROULAND,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Régis FORVEILLE, M. Jean-François SALLARD
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE

Délibération n° 2 : BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne a débattu des orientations budgétaires pour 2025 (ROB) lors de sa séance du 8 novembre dernier. Ce projet de budget primitif (BP 2025) ajuste les orientations présentées pour l'exercice 2025 en intégrant la création de trois postes de caporaux conformément au protocole de recrutement signé avec les organisations syndicales le 7 décembre 2023. Par rapport à l'effort budgétaire de 1 M€ sur la section de fonctionnement présenté dans le ROB pour l'exercice 2025, il est proposé de nouvelles mesures afin de financer ces créations de postes. Le détail de ces mesures est présenté ci-après :

Mesures	Estimation financière initiale	Moindre dépense/Nouvelle	Dépenses nouvelles	Observations
Création de 3 ETP SPP CPX et impact tableau des emplois	140 000	0	91 000	Recrutement en cours d'année
Enveloppe indemnisation des CET	15 000	5 000		Réduction de l'enveloppe d'indemnisation des CET
Garantie individuelle de pouvoir d'achat	25 000	25 000		PLF 2025 suppression du dispositif
Heures supplémentaires	35 000	25 000		Diminution suite aux nouveaux postes SPP
Téléphonie	51 000	17 500		Réduction supplémentaire du doublon d'abonnement parallèlement à la mise en place de la messagerie unifiée
Prestation ménage	107 000	5 000		Diminution de la prestation état-major
Non renouvellement CDD Technicien	48 000	24 000		
Indemnités SPV formation	231 000		24 000	Ajout de 3 sessions supplémentaires EQ. INC
Remplacement différé de 2 mois LTN en	11 500	11 500		
Indemnité chef CIS adjoint	25 000		18 000	Car diminution des TTA des CIS en parallèle
Facturation des interventions arrondie à	5 000	5 000		Actuellement à la minute
Révision indemnité de substitution ARS	10 000	10 000		
Facturation des relevages	5 000	5 000		En fonction de la convention tripartite
total		133 000	133 000	

1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP2024	CFU prév°2024	ROB2025	BP2025	BP2025/BP2024	BP2025/CFU prév°2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 757 444	3 753 012	3 539 000	3 508 033	-6,64%	-6,53%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 065 295	15 545 000	15 757 000	15 788 246	4,80%	1,56%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	293 252	299 252	285 000	285 245	-2,73%	-4,68%
TOTAL Dépenses de gestion	19 115 991	19 597 264	19 581 000	19 581 524	2,44%	-0,08%
66 CHARGES FINANCIERES	33 210	25 210	55 000	55 000	65,61%	118,17%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	0	0	2 000	100,00%	
TOTAL Dépenses réelles	19 150 201	19 622 474	19 636 000	19 638 524	2,55%	0,08%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 357 000	3 497 000	3 350 000	3 350 000	-0,21%	-4,20%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	22 507 201	23 119 474	22 986 000	22 988 524	2,14%	-0,57%

Comme le montre le tableau ci-dessus, malgré l'effort budgétaire de 1M€, les dépenses de fonctionnement devraient progresser néanmoins de 2.14% par rapport au BP 2024 mais devraient baisser de 0.57% (hors effet JOP 2024) par rapport au Compte Financier Unique (CFU) prévisionnel de l'exercice 2024.

1.1. Les charges à caractère général

Compte tenu de la limitation de ses principales recettes au niveau de l'inflation (+1.7 %), l'établissement doit faire un effort budgétaire de 1 M€ sur la section de fonctionnement. La

déclinaison de cet effort sur le chapitre Charges à caractère général aboutit à une diminution de 6.64% par rapport au BP 2024.

La moitié de l'effort porte sur le programme 32 Gestion mobilière et immobilière avec notamment -15% sur les fluides y compris le carburant. Un tiers de l'effort est porté par la formation avec notamment un report conséquent de stages de spécialité, et ainsi que de formations à l'ENSOSP. Le programme 35 Système d'information administrative porte 14% de l'effort avec des économies possibles liées à la mise en place de la messagerie unifiée. Le reste des programmes représente 2% de l'effort.

Toutefois, les actions liées à l'opérationnel sont préservées. L'action 322 Parc roulant progresse (+1.39%) par rapport au BP 2024 alors même que les crédits de carburant ont été diminués de 16%. La maintenance du système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle (SGA/SGO) est en augmentation également (+10%). Le programme Politique de Santé augmente (+20%) sur l'ensemble de ses actions que ce soit le contrôle de l'aptitude, la qualité de vie en service, ou les moyens médicaux et paramédicaux.

1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) devraient augmenter de 4.80% par rapport au BP 2024 mais de seulement 1.56% par rapport au CFU. Les éléments de lecture du tableau ci-dessous sont les suivants :

- la masse salariale BP 2024 a été corrigée de la sous-évaluation présentée dans le rapport de la DM1/2024 ;

- la masse salariale affichée dans le ROB et le BP 2025 est présentée nette du remboursement d'un agent mis à disposition auprès de la DGSCGC à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour 3 ans.

Ces éléments expliquent la différence entre le tableau des dépenses de fonctionnement ci-dessus et le tableau des charges de personnel ci-dessous.

en K€	BP2024 corrigé	CFU prév°2024	ROB2025	BP2025	BP2025/B P2024	BP2025/C FU prév°2024
Masse salariale	10 405	10 520	10 850	10 856	4,33%	3,19%
Indemnités SPV	4 175	4 310	4 059	4 086	-2,13%	-5,20%
Allocation de vétéran	449	449	450	450	0,22%	0,22%
Autres	272	266	298	299	9,93%	12,41%
TOTAL	15 301	15 545	15 657	15 691	2,55%	0,94%
NPFR	139	159	160	160	15,11%	0,63%

Par rapport au ROB, la masse salariale progresse de 6 K€, les créations de postes étant financées par d'autres mesures d'économies présentées dans l'introduction et par un décalage des recrutements

Par rapport au BP 2025, outre le glissement vieillesse technicité, la progression de la masse salariale résulte principalement des créations de postes décidées en cours d'année 2024 en année pleine, et de l'augmentation de la cotisation de la CNRACL de 4 points en 2025. Dans le cadre de l'effort budgétaire, il a été décidé de geler plusieurs postes et de différer les nominations prévues en 2025.

Concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), la proposition prend en compte une revalorisation forfaitaire du montant de l'indemnité de 1.5% (non annoncée à la date de rédaction du rapport). Dans le cadre de l'effort budgétaire, les crédits proposés au BP 2025 baissent de 2.11% par rapport au BP 2024 mais de 5% par rapport au CFU.

€	BP2024	CFU prév°2024	ROB2025	BP2025	BP2025/ BP2024	BP2025/ CFU prév°2024
Interventions	1 339 700	1 614 514	1 380 093	1 380 093	3,02%	-14,52%
Formation	754 000	712 883	651 818	674 997	-10,48%	-5,31%
Astreintes	1 596 000	1 526 048	1 536 096	1 530 242	-4,12%	0,27%
Gardes	290 910	266 125	297 051	297 051	2,11%	11,62%
TTA	81 100	79 573	75 260	73 274	-9,65%	-7,92%
Indemnités fonction	68 800	66 771	75 222	86 252	25,37%	29,18%
Contrôle médical	44 000	44 577	44 358	44 358	0,81%	-0,49%
TOTAL	4 174 510	4 310 491	4 059 898	4 086 267	-2,11%	-5,20%

Avant effort budgétaire, l'enveloppe des indemnités SPV était estimée à 4 410 K€.

Les efforts portent principalement sur la réduction des indemnités d'intervention qui sont dimensionnées pour couvrir 17 000 interventions ce qui nécessite d'infléchir la trajectoire estimée entre 19 500 et 20 000 interventions.

En cas de dépassement des 17 000 interventions sur la base desquelles les dépenses ont été calculées, des contributions supplémentaires seront nécessaires en cours d'exercice pour équilibrer le budget.

Ils portent également sur la formation dont les indemnités devraient baisser de 5% par rapport au CFU. Cette baisse est possible grâce à des mesures proposées avant effort budgétaire (réduction de la FMPA de 44 à 36h, et la journée de formation de 8 à 7h) et des mesures proposées après, à savoir la réduction des formations de tronc communs, et de certaines FMPA. Ces mesures se rajoutent aux économies proposées dans le chapitre 011.

Enfin, l'effort porte sur le report de certaines mesures votées dans les Principes de Gestion des Volontaires : nomination des sapeurs ayant trois ans d'ancienneté au grade de caporal au 1^{er} octobre 2025 (sans incidence sur l'exercice 2025 du fait du paiement à trimestre échu), revalorisation des indemnités des médecins et des infirmiers. Néanmoins, l'attribution d'une indemnité aux adjoints des chefs de CIS et la revalorisation de l'indemnité de garde des infirmiers dans le cadre du dispositif VLS EVRON afin d'attirer des candidats et fidéliser ceux qui font fonctionner le dispositif ont été conservées. Cette dernière est toutefois conditionnée à la revalorisation du financement par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les autres charges de personnel progressent de 10% en raison de l'augmentation de l'assurance statutaire liée à l'évolution de la masse salariale.

1.3. Les autres postes de dépenses

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) baissent de 3% en raison de la réduction de la subvention à l'UDSP53 proposée dans le ROB dans le cadre de l'effort budgétaire. La part relative au financement des sections Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et de l'œuvre des Pupilles (ODP) est maintenue et cette réduction ne concerne que l'exercice 2025. Cette proposition ne met pas en difficulté l'association pour conduire ses missions, elle s'appuie sur l'analyse des comptes qui fait état d'une trésorerie significative permettant d'absorber cette réduction temporaire. Au lieu des 50 K€ prévus annuellement dans la prospective budgétaire, il est proposé d'inscrire la moitié soit 25 K€.

Les charges financières ont été estimées sur la base des tableaux d'amortissement. Elles incluent la mobilisation d'un emprunt estimé à 2 000 K€ en cours d'exercice.

La baisse de la dotation aux amortissements de 4.20% par rapport au CFU résulte de la fin de l'amortissement de la modernisation du SGA/SGO réalisée en 2019.

2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP2024	CFU prév°2024	ROB2025	BP2025	BP2025/ BP2024	BP2025/ CFU2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	91 700	92 000	90 000	90 000	-1,85%	-2,17%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	488 970	575 000	694 000	687 401	40,58%	19,55%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	19 894 031	19 930 000	20 315 000	20 321 123	2,15%	1,96%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 500	18 450	10 000	10 000	17,65%	-45,80%
TOTAL Recettes de gestion	20 483 201	20 615 450	21 109 000	21 108 524	3,05%	2,39%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	25 000	0	2 000	0,00%	-92,00%
TOTAL Recettes réelles	20 485 201	20 640 450	21 109 000	21 110 524	3,05%	2,28%
042 QUOTE-PART SUBV REPRIS AU RESULTAT	1 588 000	1 638 000	1 502 000	1 502 000	-5,42%	-8,30%
042 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT BATIMENTAIRE	434 000	352 000	376 000	376 000	-13,36%	6,82%
TOTAL Recettes de fonctionnement	22 507 201	22 630 450	22 987 000	22 988 524	2,14%	1,58%

Les principales recettes de fonctionnement (contributions des communes et EPCI et participation du Département) étant plafonnées à l'inflation (+1.7%) augmenteraient de 2.14% par rapport au BP 2024 mais de 1.58% par rapport au CFU. Il faut noter que le chapitre 70 comporte le remboursement de l'agent mis à disposition à la DGSCGC. Si l'on neutralise cet élément, la progression est de 1.71% par rapport au BP 2024 et de 1.15% par rapport au CFU.

Il est important de noter qu'il est indispensable, depuis 2021, pour équilibrer la section de fonctionnement de neutraliser la dotation aux amortissements des bâtiments à hauteur de 376 K€ en baisse de 13% par rapport au BP 2024 du fait de la réduction du périmètre de neutralisation en M57.

2.1. Les produits de services, du domaine et ventes diverses

Si l'on neutralise le remboursement de l'agent mis à disposition, le chapitre 70 devrait progresser de 21% par rapport au BP 2024 mais de seulement 2.68% par rapport au CFU.

L'écart par rapport au BP 2024 s'explique par le fait d'avoir été prudent sur l'estimation des recettes. Pour le BP 2025, les prévisions en matière d'assistance technique (ascenseurs bloqués et brancardages en particulier), d'évacuations SMUR, d'interventions sur autoroute, et de carences ambulancières ont été ajustées par rapport aux montants réellement constatés sur les derniers exercices.

En outre, dans le cadre de la revalorisation des tarifs, il est proposé d'inscrire le principe que « toute heure commencée est facturée », le gain est estimé à 5 000 €. Enfin, dans le cadre de la convention tripartite en matière de transports sanitaires urgents délibérée au Conseil d'administration du 25 juin dernier et validée lors du CODAMUPS du 11 juillet, il est prévu de facturer les relevages qui resteraient à la charge du SDIS. Le produit inscrit est de 5 000 €.

2.2. Les contributions et participations

Conformément au vote des contributions prévisionnelles pour 2025, celles des communes et des EPCI augmenteront de 1.7% (+153 K€) pour une contribution de 9 137 K€. Dans le cadre des restrictions budgétaires, le Département est contraint de limiter sa participation à l'inflation soit une augmentation de +175 K€ pour une participation de 10 383 K€. Les contributions

représentent 92% des recettes réelles de fonctionnement et 85% des recettes de fonctionnement inscrites au BP.

Depuis 2023, deux nouvelles participations viennent abonder le budget ce qui vient limiter d'autant l'effort des communes et des EPCI et du Département :

- l'indemnité compensatoire liée à la couverture de secteurs de garde non assurée par la garde ambulancière dont le forfait est de 465 K€ par an. Il a été inscrit une augmentation de 10 K€ pour indemniser les secteurs couverts ponctuellement par le SDIS en carence de la garde ambulancière, cette possibilité étant inscrite dans la convention.
- ainsi que le remboursement lié à l'exonération de la TICPE sur le carburant pour l'exercice 2024 estimée à 150 K€.

En outre, la participation de l'ARS pour le financement du dispositif de Véhicule de Liaison Santé (VLS) Evron a été inscrite pour 140 K€, en augmentation de 10 K€ pour couvrir la revalorisation de l'indemnité de garde des infirmiers armant le véhicule.

Enfin, même si cela ne fait pas l'objet d'une inscription budgétaire à ce stade, le SDIS a saisi le Tribunal administratif de Nantes de 3 requêtes en indemnisation, contre l'ARS et les centres hospitaliers de Laval et du Nord Mayenne, pour le préjudice financier subi par le SDIS du fait des fermetures des services d'accueil des urgences depuis 2022. Cela représente une somme de 112 K€ pour les années 2022 et 2023. Le lancement d'une procédure de médiation a été proposé par le Tribunal, seuls le SDIS et le Centre hospitalier de Laval l'ont acceptée. Par ordonnance du 16 octobre 2024, le juge a désigné un médiateur, M. Claude EVIN. Les réunions de médiation entre le SDIS et de la Centre hospitalier de Laval sont prévues en janvier 2025.

Il faut préciser que le FCTVA grevant les dépenses d'entretien des bâtiments en fonctionnement est supprimé dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2025. Cette recette représente environ 15 K€ par an.

2.3. Les autres postes de recettes

Concernant le chapitre « opérations d'ordre de transfert entre sections », la quote-part des subventions d'investissement transférables reprises au résultat (1 502K€) est en baisse de 5%. De plus, comme évoqué ci-dessus, il est nécessaire d'opter pour la neutralisation des amortissements liés aux bâtiments afin d'équilibrer la section de fonctionnement (376 K€).

3. L'évolution des épargnes

Comme annoncé dans le ROB, après une chute en 2024 liée à un effet de ciseau entre les recettes et les dépenses de gestion, l'épargne de gestion et l'épargne brute devraient progresser en 2025 et revenir à leur niveau de 2022 après avoir chuté en 2024 grâce à l'effort budgétaire de 1 M€ sur la section de fonctionnement. Ces éléments conjugués à la réduction du capital de la dette (hors emprunt nouveau) expliquent la progression sensible de l'épargne nette.

€	BP2024	CFU prév°2024	ROB2025	BP2025	BP2025/ BP2024	BP2025/ CFU prév°202
Recettes de gestion	20 483 201	20 615 450	21 109 000	21 108 524	3,05%	2,39%
Dépenses de gestion	19 115 991	19 597 264	19 581 000	19 581 524	2,44%	-0,08%
Epargne de gestion	1 367 210	1 018 186	1 528 000	1 527 000	11,69%	49,97%
Produits exceptionnels	2 000	25 000	0	2 000	0,00%	-92,00%
Charges financières et exceptionnelles	-34 210	-25 210	-55 000	-57 000	66,62%	126,10%
Epargne brute	1 335 000	1 017 976	1 473 000	1 472 000	10,26%	44,60%
Remboursement du capital de la dette	-357 485	-357 485	-294 000	-288 667	-19,25%	-19,25%
Epargne nette	977 515	660 491	1 179 000	1 183 333	21,06%	79,16%

4. Le programme d'investissement

K€	CFU prév°2024	ROB2025	BP2025	Ecart ROB- BP	BP2025/BP2 024
Opérations immobilières	1 274	1 950	1 940	-10	52%
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910	700	500	500	0	-29%
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314	100	1 000	1 000	0	
Gros travaux CIS P202112	474	450	440	-10	-7%
Acquisitions de biens (dont reports)	4 341	3 883	3 938	55	-9%
Projets numériques	150			0	-100%
PPI Engins 2022-2027 P202213	2 300	2 197	2 241	44	-3%
NexSIS/RRF	391	450	450	0	15%
Autres acquisitions	1 500	1 236	1 247	11	-17%
TOTAL	5 615	5 833	5 878	45	5%

Les dépenses d'équipement sont estimées à 5 878 K€ (contre 5 615 K€ au CFU) soit +5% malgré la réduction de 500 K€ proposée dans le ROB qui est rappelée ci-dessous :

	Avant	Après	Ecart	Observations
Construction CIS Pré-en-Pail	1300	1000	-300	Modification des crédits de paiement
Construction CIS Gorron	50	0	-50	Report de l'étude à 2026
Sécurisation CIS LAVAL	80	0	-80	Report
RRF	50	0	-50	Report du déploiement de RRF à 2026
PPI Engins	2377	2197	-180	Report de l'achat de véhicules légers et utilitaires
Autres acquisitions	1546	1236	-310	Mesures diverses portant sur le lissage des acquisitions
NexSIS	0	450	450	Prise en compte des investissements à réaliser avant migration
TOTAL			-520	

Les opérations immobilières progresseraient de 52%. 500 K€ sont inscrits pour la fin de la construction du CIS de LOIRON-RUILLE et 1 000 K€ pour la construction de celui de PRE-EN-PAIL SAINT-SAMSON dont le démarrage a été décalée pour des raisons administratives.

Au niveau du plan Gros entretien, il est inscrit 440 K€ de crédits de paiement pour :

- l'installation de bornes de recharge électrique dans les CIS mixtes dans le cadre de l'acquisition de VSAV électriques : 80 K€ ;
- le raccordement du CIS Mayenne au réseau de chaleur installé par la ville : 55 K€ ;

- la poursuite du plan d'amélioration des standards et câblages électriques et informatiques des CIS : 70 K€
- la poursuite du plan d'amélioration des contrôles d'accès : 30 K€ ;
- d'autres travaux dont la maintenance courante, le remplacement de chaudières, et des éclairages plus performants : 205 K€.

Ce budget d'investissement permet d'inscrire 2 241 K€ dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2027 en matière de parc roulant. Il s'agira de la dernière année d'engagement sur ce plan. Le prochain plan sera établi en fonction des nouvelles orientations du SDACR. Il a été ajouté des crédits supplémentaires par rapport au ROB afin d'honorer des engagements pris en 2024. Seront livrés notamment en 2025 :

- les deux Camions Citernes Feu de Forêt Moyen (CCFM) et le Véhicule Léger Hors Route (VLHR) acquis dans le cadre du pacte capacitaire feu de forêt décidé en 2022 ;
- 2 Camions Citernes Ruraux (CCR) ;
- 5 VSAV ;
- la berce NRBCe (dont l'aménagement a été décalé car elle n'entrait plus dans le dispositif de couverture des JOP 2024) ;
- une dernière embarcation afin de terminer le renouvellement sur le département dans le cadre du SDACR de 2021 portant sur les risques particuliers ;
- et la décennale de l'échelle du CIS Laval avant son transfert au CIS Mayenne.

Ce budget d'investissement permet enfin d'inscrire des crédits à hauteur de :

- 450 K€ pour préfigurer la bascule sur le SGA/SGO NexSIS à l'horizon 2027. Ces crédits permettront de préparer l'infrastructure pour l'accueil des serveurs opérationnels, d'aménager et de sécuriser l'infrastructure existante pour remplir les conditions préalables ;
- 722 K€ pour les équipes d'intervention (petit matériel, habillement, EPI, matériels spécialisés et de la Sous-Direction Santé) ;
- 293 K€ pour le maintien du SGA/SGO avant la bascule sur NexSIS et les équipements informatiques (dont renouvellement PC) ;
- 182 K€ pour améliorer les conditions de travail des agents en intervention ;
- 50 K€ pour le renouvellement des équipements de formation, et du mobilier.

Afin d'avoir une vision complète des engagements pluriannuels, la synthèse des AP/CP en cours figure ci-dessous.

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP2024	CP 2025	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	1 311 441	700 000	500 000	488 559	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000	925 526	474 000	440 000	1 225 474	0
202213	PPI Engins 2022-2027	9 554 483	1 781 390	2 300 000	2 241 000	3 232 093	0
202314	Plan pluriannuel immobilier 2022-2027	10 240 000		300 000	1 000 000	8 940 000	0
TOTAL		25 859 483	4 018 356	3 774 000	4 181 000	13 886 127	0
							0

5. Le financement de l'investissement

K€	CFU prév°2024	ROB2025	BP2025	Ecart BP-ROB	BP2025 /CFU prév°20 24	Poids BP2025
Subventions reçues	2 520	2 076	2 076	0	-18%	35%
Subvention autres financeurs	138	238	238	0	72%	4%
Subvention Immobilier Communes et EPCI	382	338	338	0	-12%	6%
Subventions CD53 Immobilier	2 000	1 500	1 500	0	-25%	26%
Dotations et fonds propres	2 949	1 806	1 883	77	-36%	32%
FCTVA	541	694	650	-44	20%	11%
Cessions d'immobilisations	48	50	50	0	4%	1%
Report n-1	1 700	-117		117		0%
Autofinancement net	660	1 179	1 183	4	79%	20%
Reste à financer par emprunt	146	1 951	1 919	-32	1214%	33%
<i>TOTAL Dépenses d'investissement</i>	<i>5 615</i>	<i>5 833</i>	<i>5 878</i>	<i>45</i>	<i>5%</i>	
<i>TOTAL Recettes hors emprunt</i>	<i>5 469</i>	<i>3 882</i>	<i>3 959</i>	<i>77</i>	<i>-28%</i>	

Les subventions représentent 35% du financement, elles sont en recul de 18% par rapport au CFU du fait de la réduction de la subvention d'équipement du Département qui représente toutefois 26% du financement.

Afin de mettre en perspective cette réduction, vous trouverez ci-dessous la contribution du Département au financement du SDIS sur 10 ans (en K€) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	MOY	BP 2025
3 015	2 743	2 936	2 260	0	1 000	1 000	1 093	1 500	2 000	2 000	19 547	1 777	1 500

Les dotations et fonds propres représentent 32% du financement, en recul de 36% car le résultat de 2024 ne peut pas être repris par anticipation, les comptes n'étant pas arrêtés. Le FCTVA a été ajusté au regard des dépenses d'équipement qui seront réalisées en 2024 et tient compte du nouveau taux fixé dans le PLF 2025.

Le besoin de financement prévisionnel au BP 2025 s'établit à 1 919 K€. Il représente 33% du financement comme annoncé au ROB.

6. L'endettement

Au regard du besoin de financement estimé au BP 2025, l'encours de dette au 31/12/2025 évoluerait de la façon suivante :

en K€	2022	2023	2024	BP2025
Encours au 1/01	2183	3 270	2 827	2 470
Remboursement du capital	413	443	357	294
Nouvel emprunt	1 500			1 919
Encours au 31/12	3 270	2 827	2 470	4 095

Sur cette base, le taux d'endettement passerait de 12% (CFU prévisionnel 2024) à 19% et la capacité de désendettement progresserait de 2.43 ans (CFU prévisionnel 2024) à 2.78 ans.

7. Présentation selon la gouvernance

Dans la continuité des exercices précédents, le BP 2025 est décliné selon la Gouvernance adoptée par l'établissement. L'arborescence des programmes résulte des modifications votées par la délibération du 25 juin 2024. Vous trouverez la synthèse ci-dessous et l'ensemble de la documentation en annexe.

M / P	Intitulé	FONCT	INVT	TOTAL
0	Gestion comptable de l'établissement	784 150	290 667	1 074 817
	Charges générales	119 150	2 000	121 150
	Frais Financiers	55 000	288 667	343 667
	Allocation de Vétérance	450 000		450 000
	Nouvelle PFR	160 000		160 000
	Dépenses imprévues			
1	Prévention, évaluation des risques, planification	901 046	6 725	907 771
11	Prévention et expertise de sécurité civile	438 072		438 072
12	Planification et préparation des interventions	462 974	6 725	469 699
2	Les opérations de secours	10 480 989	5 078 590	15 559 579
21	Dimensionnement des moyens opérationnels	8 252 424	4 377 030	12 629 454
22	Organisation de la réponse opérationnelle	169 014		169 014
23	Gestion de l'alerte et coordination opérationnelle	1 604 895	8 000	1 612 895
24	Transmission et systèmes d'information opérationnelle	454 656	693 560	1 148 216
3	Les ressources	6 773 741	791 260	7 565 001
31	Gestion administrative, juridique et financière	1 234 027	3 160	1 237 187
32	Gestion mobilière et immobilière	2 361 182	520 000	2 881 182
33	Gestion des ressources humaines	2 099 106	20 600	2 119 706
34	Politique de santé	430 890	182 500	613 390
35	Systèmes d'information administrative	648 537	65 000	713 537
4	Coordination et pilotage	698 599	1 800	700 399
41	Communication	170 454	1 800	172 254
42	Développement et fidélisation du volontariat/Action citoyenne	195 688		195 688
43	Coordination des Centres d'Incendie et de Secours	231 004		231 004
44	Pilotage de la performance	101 453		101 453
TOTAL DEPENSES REELLES		19 638 524	6 169 042	25 807 566
Opérations d'ordre		3 350 000	1 878 000	5 228 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		22 988 524	8 047 042	31 035 566

8. Evaluation environnementale du budget primitif 2025

Pour la quatrième fois, le SDIS réalise une évaluation environnementale de son budget (aussi appelée « budget vert »). La démarche vise à cartographier les dépenses ayant un impact significatif, neutre ou exerçant une pression sur l'environnement. Cette initiative novatrice apporte un nouvel éclairage au budget, en l'intégrant dans la démarche de développement durable de l'établissement. Le rapport correspondant figure en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de Budget Primitif 2025 voté par chapitre.

Article 2 : de neutraliser les amortissements liés aux bâtiments comme l'autorise l'instruction comptable M57 à hauteur de 376 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Article 3 : d'approuver la modification des crédits de paiements des AP/CP ouverts telle qu'indiquée dans les fiches jointes.

Article 4 : de réduire l'autorisation de programme n°202213 « Acquisition de véhicules d'incendie et de secours selon le PPI Engins 2022-2027 voté le 8 novembre 2021 » à 7 850 000€.

Article 5 : de proroger la durée de l'autorisation d'engagement « Plan de formation 2019-2021 » d'une année supplémentaire et d'augmenter en conséquence son montant de 867 661 € en 2025, dans l'attente du vote du nouveau plan de formation, conformément à l'AECF ci-annexé.

Article 6 : de déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président devra informer le Conseil d'administration des mouvements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance.

Article 7 : d'autoriser le Président à assurer l'exécution du budget, à appeler les contributions, à lancer les procédures de consultation, à déposer les dossiers de demandes de subventions, à consulter les organismes bancaires et à souscrire les emprunts nécessaires au programme d'investissement ainsi qu'une ligne de trésorerie plafonnée à 1 000 K€, et à signer tout document du ressort de l'ordonnateur.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

*Le Président
du Conseil d'Administration,*




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.